

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002118

OBJET :

**Autorisation de l'installation
d'une base de chantier
à titre gracieux sur le site de
« La Méditerranéenne » à Agde
pour suppression du passage
à niveau 288**

Réf. : FQ/SS (Foncier)

Rubrique dématérialisée :

1.4 « Autre Contrats »

Annexe : plan – installation de chantier lors
des travaux de génie civil

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à conclure tous types de contrats de prêts à usage et mise à disposition ou conventions d'occupation précaire relatifs aux biens immobiliers ;

CONSIDÉRANT que les travaux de suppression du passage à niveau sur la commune d'Agde nécessitent l'installation d'une base de chantier à proximité ;

CONSIDÉRANT que le site de « La Méditerranéenne » permet cette proximité immédiate ;

CONSIDÉRANT que l'emprise nécessaire pour l'installation de la base de chantier ne fait pas obstacle au projet d'aménagement du quartier de « La Méditerranéenne » concédé à GGL Aménagement, notamment au regard des études dépollutions qui doivent être menées concomitamment.

DÉCIDE

- **Article 1** : D'autoriser l'installation de la base de chantier, conformément au plan annexé, pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux, soit approximativement du 30 aout 2021 jusqu'au 31 décembre 2022, et sous l'entière responsabilité du maître d'ouvrage SNCF réseau. Cette autorisation intervient sous réserve que la maîtrise d'ouvrage susvisée et ses prestataires mobilisés dans le cadre du chantier de suppression du PN 288 ne fasse pas obstacle au projet d'aménagement du quartier de « La Méditerranéenne » et permettent notamment, la réalisation de sondages et de contrôles rendus nécessaires par l'opération.
- **Article 2** : D'effectuer cette mise à disposition à titre gracieux.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 07 septembre 2021

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 08 septembre 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210512-C00211810-AR